



Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

RPLP – APERÇU

Edition 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	2
2	Calcul de la RPLP	3
3	Moyens auxiliaires de saisie	4
3.1	Vue d'ensemble	4
3.2	Appareil de saisie Emotach®	4
3.3	Appareil de saisie SET (service européen de télépéage)	6
3.4	Carte d'identification et terminal de traitement	6
4	Des données à la facture	7
5	Remboursements et allègements	7
6	Contrôles.....	8
7	Interopérabilité	8
8	Contacts / renseignements.....	8

1 Introduction

La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est perçue en Suisse depuis le 1^{er} janvier 2001. Fondée sur une loi acceptée à une nette majorité lors d'une votation populaire organisée en septembre 1998, elle a remplacé la redevance forfaitaire qui était en vigueur depuis 1985.

La redevance est perçue sur tous les véhicules suisses et étrangers servant au transport de marchandises dont le poids total maximum autorisé excède 3,5 tonnes. Elle est perçue pour l'ensemble du réseau routier public suisse.

Le montant de la redevance dépend du nombre de kilomètres parcourus, du poids total maximum autorisé et des valeurs d'émission (catégories Euro) du véhicule. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le taux s'élève entre 2.28 et 3.10 ct. par tkm. Les recettes atteignent environ 1.6 mia de francs par an.

Les kilomètres parcourus en Suisse sont relevés à partir du tachygraphe. La quasi-totalité des véhicules soumis à la redevance disposent d'un tachygraphe. Les remorques ne sont pas taxées séparément, mais conjointement avec le véhicule tracteur. Pour la combinaison de véhicules, le tarif est calculé en fonction du poids total maximum autorisé sur les routes suisses. Ce poids maximum peut être inférieur à la somme des poids totaux maximums du véhicule tracteur et de la remorque, car il dépend également des caractéristiques du véhicule tracteur et est soumis à la limite générale nationale de poids, qui est de 40 tonnes.

La personne assujettie à la redevance est soumise à un devoir de collaboration. Les détenteurs de véhicules suisses déclarent à intervalles réguliers les kilomètres parcourus à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Les conducteurs et conductrices de véhicules étrangers déclarent la distance parcourue au bureau de douane par lequel ils quittent la Suisse. La redevance peut être soit payée en espèces lors de la sortie de Suisse, soit être facturée périodiquement par l'intermédiaire d'un compte ou d'une carte de carburant au nom du détenteur du véhicule. Depuis 2021, pour les véhicules immatriculés à l'étranger, la redevance peut également être acquittée au moyen d'un appareil de saisie EETS (SET) approuvé.

C'est le détenteur du véhicule qui est responsable de l'exactitude de la déclaration (pour les véhicules étrangers, la responsabilité est partagée par le chauffeur). Le détenteur est également responsable du fonctionnement correct de l'appareil de saisie qui enregistre les données déterminantes pour la taxation. Ces dispositions découlent du devoir de collaboration incombant à la personne assujettie à la redevance.

Les véhicules lourds servant au transport de personnes, p. ex. les autocars, ne sont pas soumis à la redevance liée aux prestations. Leurs détenteurs paient une redevance forfaitaire. Certains véhicules (militaires, de la police, du service du feu, etc.) sont exonérés de la redevance.

Le système de perception de la RPLP est exploité par l'OFDF en collaboration avec les offices cantonaux de la circulation routière, les détenteurs de véhicules et les stations de montage.

Les investissements consentis par les autorités suisses se sont montés à quelque 290 millions de CHF au total. Ce montant comprend le développement (système de perception, appareil de saisie, etc.), l'acquisition et la mise en place de l'infrastructure routière nécessaire (installations de balises et système d'arrière-plan) et l'acquisition des appareils de saisie.

Le coût annuel d'exploitation, d'entretien et de personnel supplémentaire se monte à quelque 5 à 6 % du rendement total, un pourcentage relativement modeste en comparaison avec d'autres systèmes électroniques de perception de redevances.

2 Calcul de la RPLP

La RPLP se calcule d'après les kilomètres parcourus, le poids total autorisé et les valeurs polluantes du véhicule tracteur.



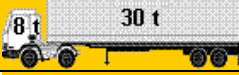

Taux valable :

	catégorie de redevance 1	catégorie de redevance 2	catégorie de redevance 3
Norme d'émission	EURO 0 jusqu'au EURO 5	-	EURO 6
Taux par t et par km	3,10 ct./tkm	-	2,28 ct./tkm

Le poids déterminant pour fixer le montant de la RPLP correspond à la plus petite des trois unités de poids suivantes :

- poids total du véhicule tracteur plus poids total de la remorque – pour les tracteurs à sellette : poids à vide du tracteur à sellette plus poids total de la semi-remorque – *ou*
- poids de l'ensemble *ou*
- limite nationale de poids (40 tonnes)

Exemples de calcul de la redevance :

échelon tarifaire en ct.			km parcourus		poids déterminant ¹ véhicule tracteur + remorque	redevance en CHF
1	2	3				
3.10			X	300	X  18 t	167.40
	3.10		X	300	X  34 t	316.20
		2.28	X	300	X  38 t ²	259.90
		2.28	X	300	X  40 t ³	273.60

Tarif par tonne et kilomètre (tkm)

Echelon 1 = catégorie de redevance 1 (correspond à la norme d'émission EURO 0 - 5)

Echelon 2 = catégorie de redevance 2

Echelon 3 = catégorie de redevance 3 (correspond à la norme d'émission EURO 6)

Kilométrage parcouru sur le réseau routier public de Suisse et/ou de la principauté de Liechtenstein

¹ Poids déterminant = poids total autorisé selon permis de circulation. Pour un ensemble de véhicules (avec remorque), les poids totaux autorisés sont additionnés.

² Pour les ensembles articulés immatriculés séparément : poids à vide du tracteur à sellette plus poids total autorisé de la remorque.





³ La limite nationale de poids se monte à 40 t (c'est donc elle qui vaut pour la perception de la redevance).

3 Moyens auxiliaires de saisie

3.1 Vue d'ensemble

Tous les véhicules suisses soumis à la redevance doivent obligatoirement être équipés d'un appareil de saisie. Cela concerne quelque 55'000 camions au total. Des exceptions à l'obligation de monter un appareil de saisie ne sont accordées que dans de rares cas dûment motivés.

Lorsqu'ils franchissent pour la première fois la frontière, les **véhicules étrangers** sont enregistrés ; une carte d'identification spécifique (ID-card) leur est attribuée afin de simplifier et d'accélérer leurs prochains passages de la frontière. Les véhicules étrangers peuvent être équipés d'un appareil de saisie sur une base volontaire.

Véhicules suisse	Véhicules étrangers
Par principe : équipés d'un appareil de saisie emotach	Par principe : utilisation ID-card et terminal de traitement
	
Dans des cas exceptionnels dûment autorisés : Déclaration de la prestation kilométrique avec le formulaire	Équipés d'un appareil de saisie sur une base volontaire (emotach ou SET)
	

3.2 Appareil de saisie Emotach®

L'appareil de saisie enregistre automatiquement les kilomètres parcourus sur sol suisse au moyen d'une liaison électrique avec le tachygraphe. L'enregistrement des kilomètres est complété par un système de positionnement par satellite (GPS) et par un capteur de mouvement. Ces deux composants permettent de vérifier si le signal du tachygraphe n'est pas interrompu ou falsifié. Le montage de l'appareil de saisie ne peut être effectué que dans les stations de montage autorisées.





Lors du franchissement de la frontière, l'enregistrement des kilomètres est automatiquement enclenché ou déclenché. La commutation est assurée par une liaison radio à micro-ondes. A cet effet, des balises sont installées au-dessus des voies de circulation dans les points de franchissement de la frontière. Cette technologie radio est connue sous le nom de DSRC (Dedicated Short Range Communication) ; elle est standardisée sur le plan européen pour la perception électronique des taxes.

Lorsqu'il attelle ou dételle une remorque, le chauffeur doit le déclarer sur l'appareil de saisie. A cet effet, il peut soit insérer une carte à puce contenant les données de la remorque dans l'appareil de saisie, soit effectuer une sélection dans une liste de remorques déjà utilisées, soit saisir manuellement les données de la remorque à l'aide du clavier.

La remorque ne peut être déclarée que lorsque le véhicule est immobile. L'appareil de saisie enregistre l'heure, la date, le poids total autorisé de la remorque et l'état du compteur kilométrique. Il comporte en outre un système simple de détection de remorque qui rappelle au chauffeur de déclarer la remorque au cas où il aurait oublié cette formalité.

A des fins de contrôle, l'appareil de saisie monté sur le pare-brise dispose d'un affichage lumineux visible de l'extérieur. Grâce à cet affichage, il est possible de dire à distance si l'appareil est en service et si une remorque a été déclarée.

Les frais d'acquisition d'un appareil de saisie se montent à quelque 1'000 CHF. Pour le **premier équipement**, l'OFDF remet gratuitement un appareil de saisie pour chaque véhicule à moteur soumis à l'obligation de montage. Quant au remplacement des appareils de saisie techniquement défectueux, il est également gratuit. Les frais de montage pour le premier équipement d'un véhicule sont à la charge de son détenteur; selon le type de véhicule, ils sont compris entre 300 et 700 CHF. Pour les appareils de saisie techniquement défectueux, l'OFDF prend en charge les frais de remplacement sous la forme d'un forfait.

Les détenteurs de véhicules suisses sont tenus de déclarer périodiquement les données enregistrées dans l'appareil de saisie à l'OFDF. A cet effet, le détenteur insère une carte à puce de déclaration dans l'appareil de saisie ; les données enregistrées sont alors copiées sur la carte à puce, qui doit ensuite être envoyée par poste à l'OFDF. Le détenteur dispose également de la possibilité consistant à lire les données de déclaration de la carte à puce sur son propre ordinateur et à les envoyer à l'OFDF par courrier électronique (déclaration par l'Internet).

Les détenteurs étrangers peuvent équiper leurs véhicules d'un appareil de saisie (on-board unit) à titre volontaire. Pour obtenir le montage d'un appareil de saisie, le détenteur doit s'engager à le manier correctement et satisfaire aux conditions suivantes :

- ouverture d'un compte RPLP auprès de l'OFDF
- fourniture d'une sûreté suffisante
- montage de l'appareil de saisie aux frais du détenteur dans un atelier agréé (station de montage) de Suisse ou de la principauté de Liechtenstein.

Les données de déclaration sont lues directement lors de chaque sortie de Suisse (communication par balises), et la redevance est facturée mensuellement.

3.3 Appareil de saisie SET (service européen de télépéage)

Pour les véhicules immatriculés à l'étranger, la redevance peut être acquittée au moyen d'un appareil de saisie SET approuvé. Quiconque souhaite utiliser le SET doit conclure, avec un prestataire du SET, un contrat relatif à la perception de la RPLP. Les données enregistrées par l'appareil de saisie correspondant sont transmises par le partenaire du SET à l'OFDF, qui établit une décision de taxation électronique pour chaque trajet. Celle-ci est envoyée à l'assujéti à la redevance via le prestataire du SET.



3.4 Carte d'identification et terminal de traitement

Lorsqu'un véhicule étranger sans appareil de saisie franchit pour la première fois la frontière suisse, son chauffeur doit faire enregistrer les données importantes pour la perception de la redevance : plaque de contrôle, signe distinctif du pays, détenteur du véhicule, poids total maximum autorisé, catégorie d'émission et coordonnées pour la facturation. Le chauffeur doit étayer les indications au moyen de pièces justificatives.



Les données du véhicule sont ensuite mémorisées dans une banque de données centrale. Le chauffeur reçoit une carte d'identification (ID-card) pour le véhicule.

Par la suite, lors de chaque entrée en Suisse, le conducteur se rend à un terminal de traitement. Il insère la carte d'identification dans le distributeur automatique et procède à la saisie de l'état du compteur kilométrique et du statut de remorque.



Les mentions relatives au bureau de douane, à la date et à l'heure d'entrée en Suisse sont ajoutées automatiquement.

A la fin du dialogue, le chauffeur choisit le moyen de paiement avec lequel il désire s'acquitter de la redevance. Les cartes de carburant, qui peuvent être contrôlées en ligne sur le distributeur automatique, constituent le moyen le plus utilisé ; actuellement, les cartes de 16 prestataires sont acceptées. Il est également possible d'ouvrir un compte spécial RPLP auprès de l'OFDF ou de payer en espèces.

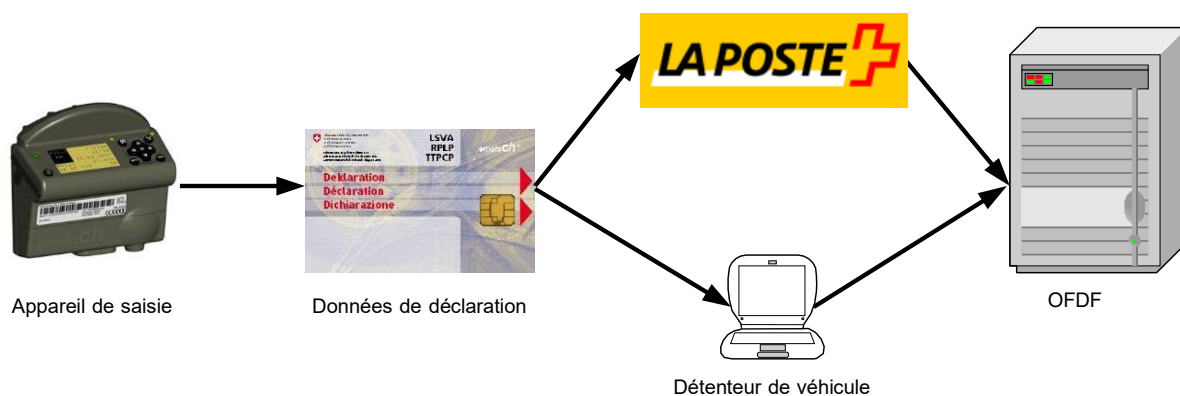
Les indications sont transmises à l'ordinateur central. Le chauffeur reçoit un justificatif en double exemplaire émis par le terminal de traitement.

Un exemplaire sert aux opérations effectuées lors de la sortie, l'autre reste en mains du chauffeur. La manière de procéder lors de la sortie dépend du mode de paiement. Si le paiement est garanti (par une carte de carburant ou un compte RPLP), il suffit que le chauffeur complète le justificatif reçu lors de l'entrée en Suisse par l'état du compteur kilométrique et sa signature et le remette aux autorités douanières. Le chauffeur ne doit descendre du véhicule que s'il doit payer la redevance en espèces.

4 Des données à la facture

Les cantons apportent un soutien essentiel à la douane suisse. Ils perçoivent la redevance sur le trafic des poids lourds pour les véhicules taxés de façon forfaitaire. Pour les véhicules devant être taxés en fonction des prestations, ils effectuent la saisie des données, procèdent aux mutations nécessaires et transmettent les informations ainsi recueillies au système informatique central (SI RPLP) de l'OFDF. Le SI RPLP constitue le cœur de toute la perception de la RPLP. C'est là que convergent tous les éléments de la saisie, du contrôle et de la facturation.

La période fiscale est le mois civil. Au début du mois suivant, le détenteur assujéti à la redevance doit effectuer, à l'aide d'une carte à puce (carte de déclaration), une lecture des données relatives au kilométrage mémorisées dans l'appareil de saisie. L'annonce à la douane peut se faire à l'aide de la carte à puce (par la poste), mais le détenteur peut aussi procéder lui-même à la lecture des données et les transmettre par voie électronique (modem / Internet). Il a également la possibilité d'utiliser les données pour la gestion de son parc de véhicules. Les données kilométriques (déclaration) transmises sur la carte à puce ou par voie électronique sont reprises dans le SI RPLP. Elles y subissent un test de plausibilité. Une fois testées et le cas échéant corrigées, elles constituent la base pour le calcul de la redevance et la facturation. La redevance est échue 60 jours après la fin de la période fiscale et est payable dans un délai de 30 jours.



5 Remboursements et allègements

- parcours liés au trafic combiné non accompagné (TCNA)
- transports de bois brut
- transports de lait en vrac
- transports d'animaux de rente

Vous trouverez de plus amples informations sous www.rplp.ch.

6 Contrôles

Les véhicules suisses peuvent parcourir de longs kilométrages à l'intérieur du pays sans jamais passer à proximité de la frontière. Afin d'assurer une déclaration correcte, on a d'une part retenu quelques critères de sécurité dans la conception de l'appareil de saisie. C'est ainsi que l'appareil dispose notamment d'un capteur de mouvement, d'un récepteur GPS et d'une connexion électronique avec le véhicule.



De plus, l'OFDF surveille si la déclaration RPLP s'effectue correctement par des contrôles stationnaires et mobiles dans la circulation. Actuellement, 27 installations de contrôles fixes sur le réseau autoroutier suisse reçoivent les données de l'appareil de saisie par le biais de la liaison radio DSRC ; ces données sont automatiquement comparées avec celles qui sont mesurées électroniquement par l'installation elle-même (plaque de contrôle, longueur du véhicule, etc.).

Les véhicules étrangers, ainsi que ceux qui ne sont pas équipés de l'appareil de saisie, sont identifiés uniquement par la plaque de contrôle. Pour les contrôles mobiles, un véhicule est à disposition, qui peut être placé à n'importe quel endroit du réseau routier non couvert par les installations fixes.

Les données saisies lors des contrôles stationnaires et mobiles sont transférées au système informatique central RPLP pour traitement subséquent et sanction en cas d'infraction éventuelle.

Les corps de police cantonaux effectuent également des contrôles RPLP selon leur propre appréciation. Ceux-ci sont souvent combinés avec d'autres mesures de contrôles du trafic lourd (temps de repos et de travail, poids, alcool, etc.).

7 Interopérabilité

Grâce à la technologie DRSC commune, l'appareil de saisie RPLP emboîté peut également être utilisé en Autriche. En revanche, les équipements embarqués servant pour les systèmes de péage étrangers ne peuvent pas être utilisés pour la perception de la RPLP du fait de l'absence de la fonction de saisie de la distance.

Depuis 2021, la RPLP peut être acquittée par le biais du SET pour les véhicules immatriculés à l'étranger. Dans le SET, le détenteur de véhicule devient client d'un prestataire du SET de son choix. Le prestataire du SET est le seul interlocuteur et partenaire contractuel du détenteur de véhicule, grâce auquel il peut s'acquitter de son obligation de péage non seulement pour la RPLP, mais aussi pour d'autres systèmes de péages en Europe. A cet effet, il équipe son client d'un appareil embarqué homologué et fonctionnant en interopérabilité.

Pour tout détenteur de véhicule non équipé d'un appareil de saisie resp. ne souhaitant pas recourir au service interopérable d'un prestataire du SET, une solution alternative est toujours disponible.

8 Contacts / renseignements

Vous trouverez des informations supplémentaires et des adresses de contacts dans l'Internet sous www.rplp.ch.